

Service de garde

Les étoiles de demain

Règles de fonctionnement 2025-2026



ÉCOLE JACQUES-BARCLAY

368, rue Principale

Saint-Mathieu, Québec, J0L 2H0

514-380-8899 #7011

sdg.jacquesbarclay@cssggs.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS	3
2. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION.....	4
□ Admissibilité.....	4
□ Inscription :	4
□ Condition :	4
3. FRÉQUENTATION	4
□ Statut régulier	4
4. HEURES D'OUVERTURES.....	5
5. ARRIVÉES ET DÉPARTS.....	5
6. ABSENCES	6
7. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES	6
8. TEMPÊTES.....	6
9. GRILLE TARIFAIRE.....	7
10. RELEVÉS FISCAUX.....	7
11. MODES DE PAIEMENT	8
12. RÈGLES ET CODE DE VIE.....	8
□ Habillement :	8
□ Jeux de la maison.....	8
□ Retrait ou suspension.....	8
□ Ratio :.....	8
□ Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant :.....	8
□ L'enfant qui retourne seul :	8
13. SANTÉ	9
14. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE.....	9
15. SERVICE TRAITEUR	10
16. UNE JOURNÉE-TYPE AU SERVICE DE GARDE.....	10
ANNEXE 1	11

Bienvenue à notre service de garde

Nous sommes heureux de vous accueillir à notre service de garde. Les éducateurs travaillent très fort pour offrir un milieu stimulant et sécuritaire. Nous avons le bien être de vos enfants à cœur, donc bien entendu, le tout se vit dans le respect et le plaisir!

Ce guide vous présente nos règles de fonctionnement. Nous espérons qu'il vous simplifiera la vie. Nous vous rappelons que nous demeurons ouverts à tout commentaire constructif.

- *Fanny Lamoureux*
Technicienne

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS

Dans le respect de la politique, les services de garde jouent à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Le service de garde et l'école sont un même milieu de vie pour l'élève. La collaboration entre les éducateurs, les enseignants et les parents est importante pour créer un milieu de vie propice aux apprentissages.

- ★ Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves.
- ★ Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école.
- ★ Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves.
- ★ Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération.
- ★ Développer auprès des jeunes la promotion d'un mode de vie active et de saines habitudes alimentaires.
- ★ Établir des liens privilégiés avec l'élève et sa famille.

2. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- ★ **Admissibilité :** Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.
- ★ **Inscription :** La période d'inscription se situe habituellement en février de chaque année ou à tout moment lorsque le parent en signifie le besoin. Une fiche d'inscription doit être remplie annuellement par le parent/tuteur pour tous les élèves fréquentant le service de garde. Cette fiche sera remplie via le portail Mozaik, vous recevrez un courriel à cet effet lors de la période d'inscription. Pour les parents ayant une garde partagée, un formulaire par parent doit être fait obligatoirement.
- ★ **Condition :** Une inscription ne peut être acceptée si un solde de l'année précédente (comprenant aussi le solde antérieur des frères et sœurs) est impayé à notre service de garde, ou à l'un de ceux de notre Centre de service. Dans le cas où il y aurait un compte impayé, le parent se doit de payer les frais encourus, afin de pouvoir bénéficier de l'inscription. Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries permet au service de garde d'utiliser le service d'une agence de recouvrement pour les comptes en souffrances.

3. FRÉQUENTATION

Le tableau de fréquentation, sur votre fiche d'inscription, sert à établir le contrat pour l'année scolaire. Le statut est alors octroyé selon la fréquentation choisie :

★ Statut régulier

Une inscription est dite régulière si l'enfant fréquentant le service de garde est présent au moins deux périodes par jour lors d'une même journée.

★ Statut sporadique

Une inscription est dite sporadique si l'enfant fréquentant le service de garde pour un temps moindre que celui requis pour le statut régulier.

Pour les enfants au statut sporadique et qu'il y a une urgence de dernière minute, le parent avise par téléphone au :

514-380-8899 poste 7011 OU par courriel fanny.lamoureux2@cssdgs.gouv.qc.ca au plus tard 10h00 le jour même.

LES MESSAGES PAR L'ENTREMISE DE L'ENFANT NE SERONT PAS ACCEPTÉS.

Toute modification ou cessation doit se faire en remplissant le formulaire à cet effet. Un préavis de (5) jours ouvrables est demandé. Aucune modification à la facturation ne s'établit sans préavis.

4. HEURES D'OUVERTURE

Le Service de garde ouvrira ses portes : Jeudi, 28 août 2025
La fermeture sera : mardi, 23 juin 2026

★ JOURS DE CLASSE :

Période du matin : 6h45 à 07h51
Période du dîner : 11h18 à 12h37
Période de l'après-midi : 15h04 à 17h45
Petites journées maternelles : 14h04 à 15h04 (mardis, mercredis pm)

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE LAISSER UN ENFANT SEUL DANS LA COUR D'ÉCOLE AVANT LES HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE.

★ SEMAINE DE RELÂCHE ET LUNDI DE PÂQUES :

Un sondage est envoyé aux parents-utilisateurs du service de garde dans le but de valider la nécessité d'ouvrir ou non le service de garde. Un nombre fixe d'inscriptions est requis afin d'assurer l'autofinancement.

PRENEZ NOTE QUE LE SERVICE DE GARDE EST FERMÉ LORS DES JOURS FÉRIÉS. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS POUR CES JOURNÉES.

5. ARRIVÉES ET DÉPARTS

Les membres du personnel du service de garde doivent, chaque jour, tenir un registre de l'heure d'arrivée/départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher.

Il est strictement interdit de laisser un enfant seul devant l'école ou sur la cour de l'école avant et après les heures d'ouverture du service de garde.

Les retards : Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Un parent qui envisage d'être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au numéro suivant : **(514) 380-8899 poste 7011.**

Des frais de 5,30 par 5 minutes de retard seront facturés aux parents, et ce, dès la 1^{re} minute de retard.

Les jeunes n'ont pas l'autorisation de retourner dans leur classe en fin de journée. L'élève ne pourra donc pas, récupérer son matériel oublié. Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant de votre enfant, nous vous prions de prendre rendez-vous au secrétariat de l'école.

6. ABSENCES

- ★ Si votre enfant est absent de l'école, vous devez motiver son absence via Mozaik.
- ★ Si votre enfant est absent du service de garde seulement, vous devez envoyer un courriel au fanny.lamoureux2@cssdgs.gouv.qc.ca
- ★ Statuts réguliers et statuts sporadiques : si l'enfant ne se présente pas à une journée pour laquelle il est inscrit, les frais de garde seront chargés et devront être payés. (Valide aussi lors d'absence pour voyage)
- ★ Lors d'absences en raison d'activités scolaires sur l'heure du Midi, la garde doit être défrayée.

7. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

- ★ Le parent doit répondre au courriel dans les délais demandés lorsqu'il a besoin du service pour cette journée.
- ★ Aucuns frais ne seront portés au compte du parent s'il n'inscrit pas son enfant lors des journées pédagogiques
- ★ Si l'enfant est inscrit et qu'il ne se présente pas, le parent devra payer tous les frais demandés pour cette journée.
- ★ Pour annuler une inscription, sans être facturé, le parent doit prévenir par écrit la technicienne au moins (5) jours ouvrables avant la journée pédagogique.

8. TEMPÊTES

Lorsque l'école est fermée pour cause de tempête, le service de garde est également fermé. Il n'y aura donc pas de frais pour cette journée. Si l'école ferme en cours de la journée, le service de garde demeure généralement ouvert, à moins que la sécurité des enfants soit compromise. Le service de garde reste toutefois ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil de site Web du CSSDGS au www.cssdgs.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ». L'information sera également diffusée dans les médias.

Par ailleurs, si vous appelez au Centre de services, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

9. GRILLE TARIFAIRE

	FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE	FRÉQUENTATION SPORADIQUE
	Une inscription est dite régulière si l'enfant fréquentant le service de garde est présent au moins deux périodes par jour lors d'une même journée.	Une inscription est dite sporadique si l'enfant fréquentant le service de garde pour un temps moindre que celui requis pour le statut régulier.
<i>Matin</i>	3,70\$	3,70\$
<i>Midj</i>	3,00\$	3,00\$
<i>Soir</i>	7,60\$	7,60\$
	Maximum 9,50\$ pour la journée	Maximum 13,10\$ pour la journée

10. RELEVÉS FISCAUX

SOMMES APPLICABLES AUX RÉGULIERS :

Provincial : Seulement les frais de retard après l'heure de fermeture et 16,20\$ de frais de garde lors des journées pédagogiques.

Fédéral : Frais de garde de 9,50\$, les frais de retard après l'heure de fermeture et 16,20\$ de frais de garde lors des journées pédagogiques.

SOMMES APPLICABLES AUX SPORADIQUES :

Provincial : Frais de garde de 2,95\$, les frais de retard après l'heure de fermeture et 6,55\$ de frais de garde lors des journées pédagogiques.

Fédéral : Frais de garde de 2,95\$, les frais de retard après l'heure de fermeture et 16,20\$ de frais de garde lors des journées pédagogiques.

- ★ Les relevés fiscaux sont remis au plus tard le 28 février de chaque année. Dans le cas d'une garde partagée, vous devez indiquer clairement, en début d'année, à qui le service de garde doit facturer les frais et remettre le calendrier.
- ★ Les reçus sont toujours remis au parent-payeur.
- ★ Revenu Québec exige que nous fournissions votre NAS sur les relevés fiscaux.

11. MODES DE PAIEMENT

- ★ Les frais de garde doivent être payés tous les mois. L'état de compte est envoyé vers la fin de chaque mois et vous avez (30) jours pour acquitter les frais.
- ★ Les frais peuvent être payés par internet avec la plupart des institutions financières. Vous pouvez aussi régler vos factures par chèque libellé au nom du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries ou par argent comptant.
- ★ Tout paiement en argent doit être fait par le parent, directement à la technicienne. Un reçu vous est remis immédiatement.

PRENEZ NOTE QUE LE SERVICE DE GARDE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À UNE SOMME REMISE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE VOTRE ENFANT.

12. RÈGLES ET CODE DE VIE

Le service de garde utilise le code de vie de l'école.

- ★ **Habillement** : Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours. C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement, et ce, selon la saison. L'hiver, assurez-vous de prévoir un **cache-cou**, de même que des mitaines et des bas de rechange. Tous les articles personnels doivent être identifiés.
- ★ **Jeux de la maison** : **Tous les jeux provenant de la maison sont interdits.** Nous considérons que le Service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants. Le seul moment où votre enfant a le droit d'apporter des jeux de la maison est lorsque l'éducatrice organise une activité « Jeux de la maison » dans le cadre de son programme d'activités. En d'autres temps, les jeux seront confisqués. Le service de garde n'est pas responsable des pertes et des bris.
- ★ **Retrait ou suspension** : Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé par la direction s'il nuit au bon fonctionnement des groupes.
- ★ **Ratio** : Selon le ratio fixé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour les services de garde en milieu scolaire, le maximum d'enfants par éducateur est le vingt.
- ★ **Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant** : Ces personnes sont celles dont le nom apparaît sur la fiche d'inscription remplie par le parent. Aucune autre personne ne pourra quitter avec l'enfant à moins d'un avis de la part des parents remis à la technicienne ou un éducateur.
- ★ **L'enfant qui retourne seul** : Si un enfant doit partir à pied du service de garde, une autorisation écrite doit être complétée et signée obligatoirement par le parent.

13. SANTÉ

- ★ Un enfant présentant un ou des symptômes de maladie (fièvre, vomissement, maladie contagieuse ou autre...) l'enfant ne peut être reçu au service de garde. De plus, le service de garde se réserve le privilège de rappeler le parent, s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.
- ★ En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire. Un rapport d'incident est rempli et envoyé au Centre de services scolaire.
- ★ Le personnel éducateur est formé en secourisme (Obligation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement)
- ★ Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la technicienne de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

14. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament **prescrit** pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes au libellé de la pharmacie.

- 1) Pour administrer un médicament, le service de garde doit avoir une autorisation médicale (prescription / autorisation médicale) et l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale (fiche d'autorisation parentale).
- 2) Tout médicament sans ordonnance (Tylenol, Advil, sirop...) ne peut être administré par les éducatrices du service de garde, sauf dans le cas d'une prescription d'un médecin.
- 3) Le service de garde ne peut accepter les enfants qui présentent les symptômes suivants : fièvre, diarrhée, vomissements, tout symptôme pouvant suspecter une maladie contagieuse. Tout comme pour l'école, le parent sera avisé et devra venir chercher son enfant le plus tôt possible.

ALLERGIES

Les aliments contenant des **noix/arachides sont interdits**. Nous devons prendre cette mesure, car nous avons des enfants vivant avec des allergies sévères au service de garde. Il est proposé pour les enfants ayant des allergies sévères d'avoir un Épipen.

15. SERVICE TRAITEUR

L'école dispose d'un service de traiteur, les repas sont commandés d'avance en ligne par le parent.

Pour plus d'information sur la compagnie LE LUNCH :

1. France Dumouchel 450-444-3737
2. www.lelunch.ca

16. UNE JOURNÉE TYPE AU SERVICE DE GARDE

Le matin de 6 h 45 à 7 h 51 : Une éducatrice accueille les enfants.

Jeux libres : jeux de société, dessins, lecture, gymnase

Le midi de 11 h 18 à 12 h 37 : Prises de présences des enfants, ils dînent et vont à l'extérieur par la suite.

En après-midi de 15 h 04 à 17 h 45 : (Horaire variable)

15 h 04 à 15 h 30 : Accueil des enfants, prise de présence et collation.

15 h 30 à 16 h 30 : Activités dirigées en groupe
(ex : sciences, bricolage, sports, cuisine, jeux de groupe, jeux extérieurs, etc.).

16 h 30 à 17 h 45 : Jeux libres aux choix des élèves ou jeux extérieurs.

ANNEXE 1

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES 2025-2026

★ À noter que les frais de garde et d'activité peuvent être modifiés sans avis préalable

DATES :	ACTIVITÉS :	LIEUX :	COÛTS :
26-27 août	FERMÉ		
Jeudi 28 août	Sondage	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
Vendredi 29 août	Sondage	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
Vendredi 26 septembre	Les légos	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
Vendredi 14 novembre	Mini putt	Animation SDG	16,20\$ frais de garde 20\$ frais d'activité Total : 36,20\$
Vendredi 21 novembre	Mexique	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
Lundi 8 décembre (BASSIN)	Noël en été	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
Lundi 5 janvier	Formation pour le personnel	Fermé	frais de garde : aucun
Vendredi 6 février	Cirque	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
Vendredi 20 février (ÉCOLE)	Carnaval	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
Vendredi 20 mars	Pâques	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
Vendredi 20 avril	Journée spa	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
Vendredi 8 mai	Jeux géants	Animation SDG	16,20\$ frais de garde 16\$ frais d'activité Total : 32,20\$
Vendredi 5 juin	Jeux de société	Service de garde	16,20\$ frais de garde 5\$ frais d'activité Total : 21,20\$
Lundi 8 juin (ÉCOLE)	Moyens de transport	Service de garde	16,20\$ frais de garde 8\$ frais d'activité Total : 24,20\$
24-25-26-29-30 juin	FERMÉ		